



PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service environnement et forêt
Pôle environnement et milieux naturels

Arrêté préfectoral du 28 MARS 2013

**Modifiant la composition du Comité de Pilotage
Natura 2000 « Embouchure de l'Argens »
(SIC FR9301627)**

**Le préfet du Var
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Palmes Académiques**

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage,

Vu la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

Vu le Code de l'environnement, notamment en ses articles L.414-1 à L.414-3 et R.414-9 à R.414-11,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 du site FR9301627 « Embouchure de l'Argens »,

Vu la demande d'adhésion au COPIL de l'association pour le Développement de l'Éducation à l'Environnement en date du 16 janvier 2012,

Vu la demande d'adhésion au COPIL de l'association Semailles 83 en date du 7 février 2013,

Vu la demande d'adhésion au COPIL de l'association Fréjus Kite Surf en date du 14 février 2013,

Vu l'avis favorable du 15 mars 2013 de l'animateur du site FR9301627 « Embouchure de l'Argens »,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 15 juin 2007 est complété comme suit :

Représentants des usagers :

- le président de l'association Fréjus Kite Surf ou son représentant,
- le président de l'association Semailles 83 ou son représentant.

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- le président de l'association pour le Développement de l'Éducation à l'Environnement ou son représentant.

ARTICLE 2 : Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN